

Mandem.^t du Roy

Qui accorde au sieur Arnould
Sezmier de la Monnoye de Paris -
repiu, et delay d'un mois au dela du temps
aluy fixé par son bail pour la fabrication
de 1600. marcs d'or.

du 19.^e janvier 1396.

Charles par la grace de Dieu
Roy de France a nos ames et feaux Treasoriers
et Ses Generaux Maîtres de nos Monnoyes
à Paris salut, et dilection; Ouy la
Supplication de notre amé Arnould
Braque Conteneur que le vingtième jour
de janvier l'an mille trois cent quatrevingt
quingz dernier passé, il print de bonve la
Monnoye de notre ville de Paris, prouvis
ou se fit lors d'ouurer en ladite Monnoye
seize cent marcs d'or depuis la dernière
deliurance jusques à l'ouverture en Suivant

et finissant le vingtième jour de ce présent mois de
Janvier, laquelle somme de seize dix mille
ledit arnould, pour devis, ou paiement qu'il en
ait voulu faire donner, n'a pu entièrement faire
ouvrage, parce que très grande quantité d'or a été
ouvée en cette année pour faire vaisselle d'or
tant pour nous, et notre très chère fille la
Reine d'Angleterre, comme par plusieurs autres
qui a été, et qui est en très grand retardement,
d'estourbissement, empêchement de faire ledit ouvrage
et en son grand grief, et dommage; Se sur ce
nous en par nous pourveu de notre grace,
si comme il dit requerrant humblement jecté,
nous par considération de ce que dit est à jecté
arnould nous donne, et octroyé, donnons, en
octroyons de certaine science, et grace spéciale
par ces présentes lettres, en ce que de par faire
les ouvrages de mille six cent marcs d'or jusques
à un mois prochainement venant, si
voulons, et vous mandons que de notre
présente grace, et octroy nous fassiez, en
laissant ledit arnould usen, et jouir

plainement, et paisiblement durant le temps
 dessus dit sans empeschement, ou contrée de
 quel conques, non obstant quelle conque
 ordonnance, mandement, ou deffence
 a'ice contraire; Donne' à Paris le
 dix-neuvième jour de janvier l'année grace
 treize cent quatrevingt six, le dix-septième
 de notre règne, par le roy en son Conseil,
 auquel Nous et Messieurs de Moulins,
 Docteurs, et autres e'tiers J. Boittrault
 Les Trésoriers du roy notre frere à Paris,
 Nous Genéraux Maîtres des Monnoyes
 deudit siegne à Paris, salut, En tant que
 à nous en, vous nous consentez à l'expédition,
 et enterinement des lettres royaux aux
 quelles es présentes sont attachées sous
 l'un de nos signets, sous les causes et en
 la manière dedans contenue Donne' à
 Paris le vingtième jour de janvier l'année
 treize cent quatrevingt six. P. Boitier. 1.